issymedia
Communication & Innovation

Règlement

Article 1 : Organisation générale du concours API Contest

Issy Média, Société d'Economie Mixte (SEM) spécialisée dans la communication et l'innovation numérique, dont le siège social est situé 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux - ci-après dénommée « l'organisateur » - organise le concours d'applications « API Contest » du 29 janvier au 31 mars 2016 à 12h pour la phase de dépôt de candidature et d'application.

Les gagnants seront désignés lors d'un « grand oral » qui aura lieu le 13 avril à 10 heures au Temps des Cerises, 90-98 promenade du verger 92130 Issy-les-Moulineaux. Le concours « API Contest » sera alors terminé.

Le concours « API Contest » est accessible sur les sites www.issy.com, http://data.issy.com, http://seineouestdigital.fr et fait notamment l'objet d'une information en février dans le journal de la ville d'Issy-les-Moulineaux « Point d'Appui » et via les réseaux sociaux de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours « API Contest » sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

Article 2 : Participation au concours « API Contest »

Pour participer à « API Contest », les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Télécharger le dossier de candidature sur www.issy.com ou http://data.issy.com ou http://seineouestdigital.fr
- Renvoyer le dossier de candidature complet à issymedia@ville-issy.fr avant jeudi 31 mars à 12 heures.

Tout dossier incomplet sera rejeté, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

« API Contest » est divisé en deux catégories :
- une catégorie « professionnels »
- une catégorie « étudiants ».

Les étudiants peuvent choisir la catégorie « professionnels » s'ils le souhaitent. Mais dans ce cas, ils ne peuvent pas également concourir dans la catégorie « étudiants ».

Les professionnels ne peuvent pas concourir dans la catégorie « étudiants ».

Les participants peuvent participer seul ou dans une équipe composée au maximum de trois personnes.

Les personnes participant « en équipe » doivent désigner un chef d'équipe qui sera l'unique interlocuteur de l'organisateur.

Une personne est identifiée par ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, téléphone indiqués par elle-même si elle participe seule ou par le chef d'équipe si elle participe en équipe.

Une seule participation est autorisée par personne.

Article 3 : Restrictions et exclusions à la participation

« API Contest » est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et/ou DOM ROM disposant d'une adresse électronique et d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur et des entreprises partenaires. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de l'organisateur et des entreprises partenaires.

L'organisateur pourra demander aux participants de fournir une photocopie de leur carte d'identité et, le cas échéant, de leur certificat de scolarité.

Article 4 : Caractéristiques des applications

Les applications doivent répondre à un besoin et proposer une solution pour améliorer les déplacements à Issy-les-Moulineaux et en Ile-de-France.

Le participant doit :
- au moins utiliser l'API Be Park ou/et PayByPhone disponible sur la plateforme européenne

ECIM http://platform.ecim-cities.eu/web/guest/marketplace
- au moins utiliser un jeu de données disponible sur http://data.issy.com, le portail open data de la ville d'Issy-les-Moulineaux
- couvrir le territoire d'Issy-les-Moulineaux
- utiliser des données ouvertes, notamment disponibles sur :

http://data.issy.com (ville d'Issy-les-Moulineaux)
https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/grand-paris-seine-ouest/#datasets (territoire Grand Paris Seine Ouest)
http://opendata.hauts-de-seine.net (Département des Hauts-de-Seine)
http://data.iledefrance.fr (région Ile-de-France)
http://opendata.paris.fr (ville de Paris)
http://opendata.stif.info (Stif)
http://dataratp.opendatasoft.com (RATP)
https://data.sncf.com (SNCF)
http://otn-production.intrasoft-intl.com (portail européen Open Transport Net)

Article 5 : Détermination des gagnants

Après réception du dossier de candidature et test des applications, le jury - composé de professionnels de l'organisateur et d'entreprises partenaires - sélectionnera les finalistes selon les critères de design, d'ergonomie, d'utilité, d'innovation, d'intégration des données et des API ou encore de multimodalité.

Les finalistes seront convoqués pour présenter leur candidature lors d'un « grand oral » qui aura lieu le 13 avril à 10 heures au Temps des Cerises, 90-98 promenade du verger 92130 Issy-les-Moulineaux.

L'absence du finaliste au « grand oral » vaut abandon.

Article 6 : Lots

Les lots suivants seront remis aux gagnants :

Catégorie « professionnels »
Lot N°1 : 5000 euros
Lot N°2 : 2000 euros
Lot N°3 : 500 euros

Catégorie « étudiants »
Lot N°1 : 900 euros et un stage au sein d'une entreprise partenaire de « API Contest »
Lot N°2 : 300 euros et un stage au sein d'une entreprise partenaire de « API Contest »

Les lots financiers sont divisés par le nombre de participants de l'équipe. Le stage bénéficie au chef d'équipe si les participants participent en équipe.

Dans l'hypothèse où le nom d'un gagnant ne correspondrait pas à celui figurant au formulaire d'inscription ou si un gagnant ne fournissait pas de certificat de scolarité, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler l'inscription du gagnant.

Article 7 : Informations des gagnants et délivrance des lots

Les gagnants seront informés mardi 13 avril à la fin du « grand oral ».

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues avant le 31 mars à 12 heures.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de la convoquer pour le « grand oral » ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Article 9 : Formalités relatives au règlement

Le présent règlement est accessible en ligne sur www.issy.com, http://data.issy.com, http://seineouestdigital.fr.

Le règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le simple fait de participer au concours « API Contest » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs) et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.